



Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-4 et R.211-1 à R.211-8,

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 septembre 2006 arrêtant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 Septembre 2005 instituant le Droit de Préemption Urbain simple sur l'ensemble du territoire communal,

Vu la délibération du 2 mars 2006 instituant le droit de préemption renforcé sur le périmètre de l'opération d'aménagement des Champs-Philippe,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 2 mars 2006 qui donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer en tant que de besoin, le droit de Préemption Urbain renforcé sur le périmètre de l'opération d'aménagement des Champs-Philippe,

Vu la délibération du Conseil municipal du 2 mars 2006 approuvant le dossier de création de ZAC des Champs-Philippe,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 décembre 2006 approuvant le dossier de réalisation de ZAC des Champs-Philippe,

Considérant que par délibération motivée la commune peut décider d'appliquer le droit de préemption aux aliénations et cessions mentionnées à l'article L. 211-4 du Code de l'Urbanisme sur la totalité ou sur certaines parties du territoire soumis à ce droit,

Considérant que la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement a étendu le champ d'application matériel du droit de préemption urbain renforcé à la cession de la totalité des parts d'une société civile immobilière, lorsque le patrimoine de cette société est constitué par une unité foncière, bâtie ou non, dont la cession serait soumise au droit de préemption,

Considérant que quelques biens situés sur le périmètre d'aménagement et susceptibles de faire l'objet d'une décision de préemption dans le cadre des politiques locales en faveur de l'habitat et de lutte contre l'insalubrité sont la propriété de Sociétés Civiles Immobilières,

Considérant que quelques biens situés sur le périmètre de l'opération d'aménagement des Champs-Philippe mais conservés compte tenu de leurs caractéristiques spécifiques (immeubles de caractères constitutifs de la mémoire du quartier, copropriétés importantes...) présentent des signes d'insalubrité au moins partielle et / ou ont des caractéristiques permettant d'envisager des opérations d'acquisition-amélioration en vue de la création de logements sociaux,



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Ville de La Garenne-Colombes

Extrait du registre des Délibérations
du Conseil Municipal

DEPARTEMENT
DES
HAUTS-DE-SEINE

Assemblée de 35 membres
tous en fonction

Séance du 22 mars 2007

(convoquée le 16 mars 2007)

Présents :

M. JUVIN, Maire-Président.

MM. PERREE, HERVO, Mme MARGARIA, M. CHAILLET, Mme LABROUSSE, M. EMEURY,
Mme ROUSSILLON, MM. HOUTART, de BOUTRAY, Adjoints au Maire.

Mme KAMINSKI, MM. GRAUX, DRANSART, Mme VINGERING, M. BALLIN (à partir de 19 h 15),
Mme LIORET, Mm. CAUDMONT, DUBOIS, Mmes MANGEARD, CALVEZ, MM. MACE,
BILLARD, ROBAIL, Mme RAIMBAULT, Conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : M. GRAUX

Excusés avec pouvoir :

M. ZBAR

Mme VAUSSOUE

Mme KALFON

Mme BONNET

Mme KADA

M. BALLIN

Mme SIMOES

Mme de BELLABRE

M. DUVERGER-CHATELLET

Mme PETRINI

M. BOURDIER

donne délégation à

donne délégation à

donne délégation à

donne délégation à

donne délégation à

donne délégation à

donne délégation à

donne délégation à

donne délégation à

donne délégation à

donne délégation à

M. de BOUTRAY

M. GRAUX

M. DRANSART

Mme KAMINSKI

Mme VINGERING

M. CAUDMONT (jusqu'à son entrée en
séance à 19 h 15)

M. DUBOIS

Mme MANGEARD

M. BILLARD

M. MACE

M. HERVO

Absente :

Mme HERRMANN

(Texte au verso)

Considérant qu'il est nécessaire de permettre à ce titre la mise en œuvre du droit de préemption urbain renforcé institué sur le périmètre de l'opération d'aménagement des Champs-Philippe par la délibération du Conseil municipal du 02 mars 2006 aux fins de lutter contre l'insalubrité et d'agir en faveur de la politique locale de l'habitat,

Considérant que le périmètre institué par la délibération du Conseil municipal du 2 mars 2006 demeure inchangé et que cette délibération reste en vigueur,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- Article 1^{er} :** Etend la mise en œuvre du droit de préemption urbain renforcé institué par délibération du Conseil municipal du 2 mars 2006 sur le périmètre de l'opération d'aménagement des Champs-Philippe aux fins de lutter contre l'insalubrité et d'agir en faveur de la politique locale de l'habitat.
- Article 2 :** Approuve l'extension du champ d'application matériel du droit de préemption urbain renforcé institué sur le périmètre de l'opération d'aménagement des Champs-Philippe par la délibération du 02 mars 2006 à la cession de la totalité des parts d'une société civile immobilière, lorsque le patrimoine de cette société est constitué par une unité foncière, bâtie ou non, dont la cession serait soumise au droit de préemption conformément à l'article L.211-4 du Code de l'urbanisme dans sa rédaction issue de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006.
- Article 3 :** La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département des Hauts-de-Seine.
- Article 4 :** La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine et de l'accomplissement des formalités de publicité susvisées.
- Article 5 :** Une copie de la délibération sera transmise:
- à Monsieur le Directeur départemental des services fiscaux
- au Conseil supérieur du notariat
- à la Chambre départementale des notaires
- aux Barreaux constitués près du Tribunal de grande instance de Nanterre et au greffe du Tribunal de Grande Instance de Nanterre
- Article 6 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Délibération adoptée à la majorité: (Pour : 30 voix/34, Contre : 4 voix/34)

Et suivent les signatures,
Pour copie conforme,
Le Maire,



Milieu Juin



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Ville de La Garenne-Colombes

Extrait du registre des Délibérations
du Conseil Municipal

DEPARTEMENT
DES
HAUTS-DE-SEINE

Assemblée de 35 membres
tous en fonction

Séance du 22 mars 2007

(convoquée le 16 mars 2007)

Présents :

M. JUVIN, Maire-Président.

MM. PERREE, HERVO, Mme MARGARIA, M. CHAILLET, Mme LABROUSSE, M. EMEURY,
Mme ROUSSILLON, MM. HOUTART, de BOUTRAY, Adjoints au Maire.

Mme KAMINSKI, MM. GRAUX, DRANSART, Mme VINGERING, M. BALLIN (à partir de 19 h 15),
Mme LIORET, Mm. CAUDMONT, DUBOIS, Mmes MANGEARD, CALVEZ, MM. MACE,
BILLARD, ROBAIL, Mme RAIMBAULT, Conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : M. GRAUX

Excusés avec pouvoir :

M. ZBAR

Mme VAUSSOUÉ

Mme KALFON

Mme BONNET

Mme KADA

M. BALLIN

Mme SIMOES

Mme de BELLABRE

M. DUVERGER-CHATELLET

Mme PETRINI

M. BOURDIER

donne délégation à

donne délégation à

donne délégation à

donne délégation à

donne délégation à

donne délégation à

donne délégation à

donne délégation à

donne délégation à

donne délégation à

donne délégation à

M. de BOUTRAY

M. GRAUX

M. DRANSART

Mme KAMINSKI

Mme VINGERING

M. CAUDMONT (jusqu'à son entrée en
séance à 19 h 15)

M. DUBOIS

Mme MANGEARD

M. BILLARD

M. MACE

M. HERVO

Absente :

Mme HERRMANN

(Texte au verso)